



« AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE »

L'AIDE

Apporter une aide financière aux jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans afin d'accompagner le financement de l'apprentissage du permis de conduire par la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût de cette formation en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif.

Cette aide est plafonnée à 1 000€ par bénéficiaire, réglée directement à l'auto-école.

Cette aide est cumulable avec la perception d'autres aides financières, à condition que le reste à charge du bénéficiaire reste supérieur à 20% du montant total de la dépense.

LES CONDITIONS

- Vivre sur la commune au moins depuis 3 mois
- Etre âgés de 15 à 25 ans
- Sous condition de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence)
- Avoir un projet (emploi, études, alternance ...)
- S'engager auprès d'une association de la commune, au choix du bénéficiaire et réaliser 60 heures de bénévolat (*attestation portant le nombre d'heures effectuées et bilan édité par l'association*)

- Ne pas être inscrit dans une auto-école et ne pas avoir commencé le code ou la conduite.

LES JUSTIFICATIFS

- Dossier de candidature
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement signée des parents ou du tuteur légal
- Dernier avis d'imposition connu
- Justificatif de toutes ressources
- Contrat de travail si existant
- Un devis de l'auto-école

LES DÉMARCHES

- Déposer ou adresser à la Mairie les pièces demandées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aide ouverte à toutes les auto-écoles qui acceptent de conventionner avec le CCAS.

Pour tout renseignement

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Tél.: 04.74.24.45.56

Courriel : accueilccas@stdenislesbourg.fr